



Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES AVANTAGES REÇUS

Règlement numéro 630-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

Année 2023 (1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023)

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
Aucune déclaration reçue pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023			

En vertu de l'article 5.2.4.3 du règlement numéro 630-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux, le greffier-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède deux cent dollars (200,00\$).

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Ce registre est public et est affiché sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Déposé lors de l'assemblée du conseil du conseil du 5 décembre 2023 par la résolution numéro 2023.12.236.

Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière